Image not found or type unknown

Succession demon grand-oncle décédé en 1989

Par **MOUREY Pierre**, le **03/04/2013** à **08:38**

Bonjour,
Ma maman décédée en 2004 et sa soeur toujours en vie sont les héritières (nues-propriétaires) de leur oncle sans enfant et décédé en 1989 qui avait laissé l'usufruit à son épouse décédé en 2013.

La succession doit aboutir dans les prochains mois.

Questions :
- Qui sont les héritiers actuels ? Ma tante pour moitié et pour l'autre moitié moi, mes deux frères et éventuellement mon papa ?
- Mon papa toujours en vie, était marié à maman sous le régime de la communauté sans contrat de mariage, est-il bien héritier ?
- Les droits de succession étaient pour ma maman et ma tante de 55% en 1989, ce taux s'applique t-il à nous également ? Y a t-il une réactualisation de ces droits ?

Merci d'avance,

Par **youris**, le **03/04/2013** à **10:07**

bjr,
il faudrait savoir s'il existe un testament.
en l'absence de testament, les héritiers de votre tante sont ses frères et soeurs donc sa soeur et les enfants de sa soeur décédé donc vous.
votre père n'est pas concerné car le décès de votre mère a dissous le mariage.
les droits de successions varie de 35% jusqu'à 24430 € à 45% au-delà.
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés